

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 23 janvier 2026 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Maryline GIRAUD, Grégory BLUTEAU, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Dominique BOCQUET, Jean-Paul RABILLER, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU
Patrick OYSELLET	procuration à	Karl REMAUD
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD
Philippe GUILLET	procuration à	Jonathan MICHEAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
- 26-01-001 : PERSONNEL – Ouverture de postes saisonniers
- 26-01-002 : PERSONNEL - Indemnités mise sous pli électorale
- 26-01-003 : FINANCES - Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2026
- 26-01-004 : FONCIER – Droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles – acquisition de la parcelle AI 523 à un prix autre que celui fixé par la DIA
- 26-01-005 : INTERCOMMUNALITE – Escalier littéraire 2026 – Convention pour les modalités d'organisation
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h32

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-01-001 : PERSONNEL – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS

Madame le Maire explique qu'en vue de la saison estivale 2026, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

▪ **SERVICE ADMINISTRATIF :**

Accueil : Accueil physique et téléphonique des usagers

Un adjoint administratif à 17h30 par semaine, du 1^{er} juillet au 31 août 2026, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

▪ **SERVICES TECHNIQUES :**

Service Propreté : Ramassage des déchets sur la commune

Deux adjoints techniques à raison de 24 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 30 août 2026 rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

Service Propreté : Tournée des portes-sacs

Un adjoint technique à raison de 24 heures hebdomadaires du 15 juin au 30 août 2026 rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

Service Voirie :

Un adjoint technique à temps complet du 8 juin au 30 août 2026, rémunérés sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366 ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

▪ **NAVETTE**

- Un adjoint technique à raison de 30,5 heures hebdomadaires du 6 juillet 2026 au 31 août 2026 rémunérés sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366
- Un adjoint technique à raison de 29,5 heures hebdomadaires du 6 juillet 2026 au 31 août 2026, qui assurera également le renfort du marché hebdomadaire, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

▪ **MARCHE HEBDOMADAIRE**

- Un adjoint technique à raison de 3h00 par semaine du 6 avril au 5 juillet 2026, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

- Un adjoint technique qui assurera également la conduite de la navette du 6 juillet au 31 août 2026
- Un adjoint technique à raison de 3h00 par semaine du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026, rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

▪ **ANIMATION :**

Un animateur à raison de 27 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2026 rémunéré sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366.

▪ **SURVEILLANCE DES PLAGES :**

Les nageurs sauveteurs sont rémunérés par la Commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité de congés payés. De plus, la Commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

L'association Vendée Sauvetage Côtier retenue pour la surveillance des plages s'engage à proposer à la Commune un nombre de sauveteurs qualifiés pour les périodes souhaitées. La collectivité assurera le recrutement des sauveteurs formés par l'association au regard du nombre de poste acté.

L'association Vendée Sauvetage Côtier s'engage à mettre à disposition deux quads, une embarcation motorisée pour toute la durée de la mission estivale pour un coût total de 7 500 € par an. La moitié de la somme sera versée avant la saison et l'autre moitié à l'issue de la saison. Ces équipements seront entretenus par l'association. Le carburant sera fourni par la Commune.

Aussi, l'association Vendée Sauvetage Côtier équipera les trois postes de secours de moyens supplémentaires (paddle et surf rescue).

Considérant que les besoins en personnel sont les suivants :

- Week-end du 1^{er} mai au 3 mai 2026 : **4 surveillants**
- Week-end du 8 mai au 10 mai 2026 : **4 surveillants**
- Week-end du 14 mai au 17 mai 2026 : **4 surveillants**
- Week-end du 23 mai au 25 mai 2026 : **4 surveillants**
- Week-end du 30 mai au 31 mai 2026 : **4 surveillants**
- Les week-ends des 6 et 7 juin, 13 et 14 juin, 20 et 21 juin, et 27 et 28 juin 2026 : **4 surveillants**
- Du 29 juin au 3 juillet 2026 : **6 surveillants**
- Du 4 juillet au 14 juillet 2026 : **12 surveillants**
- Du 15 juillet au 16 août 2026 : **13 surveillants**
- Du 17 août au 30 août 2026 : **12 surveillants**
- Week-end du 5-6 septembre 2026 : **4 surveillants**
- En fonction de la météo, week-end du 12-13 septembre 2026 : **4 surveillants**

Temps de travail des sauveteurs : **temps complet**

Base de rémunération des deux chefs de poste, basés respectivement au poste de la Mine et au poste de Boisvinet : IB 486 – IM 425 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Base de rémunération des sauveteurs : IB 371 – IM 369 ainsi qu'une indemnité de congés payés

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les recrutements saisonniers proposés ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-01-002 : PERSONNEL - INDEMNITES MISE SOUS PLI ELECTORALE

Madame Le Maire expose que dans le cadre des élections municipales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Pour les élections municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin. Pour information, il est précisé que la Commune percevra, de la part de la Préfecture, une indemnité calculée sur la base de 0.25 € par enveloppe.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

De même, lorsque la dotation est attribuée à la commune chef-lieu de canton, celle-ci peut redistribuer une quote-part de la dotation aux communes dont les agents ont participé à la mise sous pli.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **INSTAURE** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques
- **FIXE** le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.
- **DECIDE DE REPARTIR** le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-01-003 : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Madame le Maire détaille que L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Madame le Maire rappelle que les crédits ouverts en 2025 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 3 915 217.71 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2026, dans la limite de 978 804.42 € soit 25 %, dans l'attente de l'adoption du budget.

Il est rappelé pour mémoire que par délibération en date du 18 décembre 2025, le conseil municipal a déjà procédé aux ouvertures de crédits suivantes :

OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2026		
Programme	Intitulé	Montant à ouvrir
301 (achats, travaux, équipements divers)	Divers	320 000 €
302 (voirie/espaces verts)	Divers	75 000 €
305 (éclairage public)	Divers	30 000 €
308 (foncier)	Divers	175 000 €
TOTAL		600 000 €

Madame le Maire explique que dans la mesure où une entreprise sollicite une avance sur le marché de la rénovation du Complexe Sportif de Madoreau, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer cette dépense d'investissement :

OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES BP 2026		
Chapitre	Intitulé	Montant à ouvrir
238 - Avances	Divers	13 000 €
TOTAL		13 000 €

Il est précisé que l'entreprise VFE (lot n° 6), qui sollicite l'avance sur le marché à hauteur de 12 840€, a bénéficié d'un marché de 128 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2026.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

26-01-004 : FONCIER – DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 523 A UN PRIX AUTRE QUE CELUI FIXE PAR LA DIA

Annexe 1 : DIA

Annexe 2 : Avis des domaines

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD expose que par courrier du 29 décembre dernier, le Département de la Vendée a transféré à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la cession, moyennant le prix de 14 500€ € net vendeur avec une commission de négociation de 4 500 €, de la parcelle se trouvant dans un espace naturel sensible (ENS) située au lieu-dit Le Fief

des Grippaudères et cadastrée section AI 523, d'une superficie totale de 2 792 m², appartenant à Monsieur Rodolphe VRIGNON.

Concernant l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, c'est le Département qui est compétent. Néanmoins, la commune peut se substituer au département si celui-ci ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

La commune de JARD-SUR-MER propose de se substituer au Département et de se porter acquéreur de cette parcelle à un prix inférieur à celui fixé par la DIA.

Le service des domaines a fixé la valeur de ce bien à 4 200 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Les terrains situés dans un ENS acquis par voie de préemption doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Cette acquisition par la commune permettrait d'assurer la préservation de la qualité du site en sauvegardant les paysages et les habitats naturels et permettrait également d'élargir le chemin communal qui jouxte ce terrain.

Monsieur REMAUD explique que cette parcelle jouxtant un chemin communal, permettrait de l'élargir dans le cadre du projet de coulée verte dans ce secteur. Ce terrain une fois acquis pourra être aménagé pour permettre une ouverture au public.

Monsieur REMAUD expose que la proposition est d'acquérir cette parcelle à un prix inférieur à la DIA en retenant le montant de l'avis des Domaines soit 4 200 € (terrain) net vendeur avec une commission de négociation de 4 500 € (frais d'agence), soit un prix d'achat global de 8 700 € (3 € le m²) hors frais de notaire.

Monsieur TRICOIRE considère que le montant des honoraires de l'agence intervenant sont exorbitants et qu'il convient de négocier ceux-ci à la baisse, et de vérifier leur grille tarifaire.

Monsieur REMAUD pense que le montant des honoraires est identique à ceux d'autres dossiers similaires dont le Département a eu connaissance. Il indique qu'une vérification sera faite mais qu'en l'occurrence le Conseil doit se prononcer sur le principe de la préemption.

Monsieur MICHEAU indique qu'il vient de vérifier le barème d'honoraires de l'agence intervenant dans ce dossier. Le barème appliqué correspond bien à ceux affichés par l'agence, applicables pour le type de bien en question.

Monsieur HERB indique que cette préemption au prix de l'évaluation des Domaines majorée de la commission serait tout de même inférieure au prix d'achat au mètre carré d'un terrain similaire acquis, par le Département, en 2021 (achat 5 € le m² pour 900 m²).

En réponse à Monsieur HERB, Monsieur REMAUD rappelle que le prix de la terre agricole est à environ 0,30 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que la commune se porte acquéreur, par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, du bien dont il est question, et de fixer le prix d'acquisition hors frais de notaire et hors commission à 4 200 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

RAPPELLE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 (R.TRICOIRE)	

26-01-005 : INTERCOMMUNALITE – ESCALE LITTERAIRE 2026 – CONVENTION POUR LES MODALITES D'ORGANISATION

Annexe 3 : Convention

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2019, la Communauté de Communes dispose de la compétence "réseau des bibliothèques". Dans ce cadre, l'organisation de l'évènement « Escale Littéraire » est confiée au service Lecture publique de la Communauté de Communes, l'organisation logistique restant du ressort de la Commune de Jard-sur-Mer. La manifestation a lieu tous les 2 ans. Pour l'année 2026, la date de l'évènement est fixée au 20 septembre.

Les missions de la Commune sont les suivantes :

- Elle met à disposition et prépare les lieux nécessaires au déroulement de la manifestation (salle des Ormeaux, Médiathèque de Jard, parkings, rue commerçante) ;
- En fonction des besoins définis, elle met à disposition (prêt, réservation, location) le matériel nécessaire et assume l'installation logistique : montage et démontage des barnums, tables, pose des barrières, prêt de vaisselle et nettoyage, signalétique des parkings, etc.
- Elle met en place la signalétique, banderole, affiche et met à disposition les emplacements nécessaires (abribus) ;
- Elle fournit et installe les végétaux pour la décoration du site ;
- Elle prend en charge les éventuels arrêtés municipaux nécessaires à la réalisation de la manifestation (interdiction de stationnement, la sécurité du site notamment des rues et la présence de la police municipale, etc.) ;
- Elle prévoit du personnel (salariés ou bénévoles) pour aider le jour J (accueil des exposants, accueil du public, préparation des stands, etc.) ;

- Elle prend en charge financièrement toute la partie logistique (coûts matériel, humains, etc.) ;
- Elle assure le lien avec les interlocuteurs de la commune (commerçants, cinéma, associations) ;
- Elle relaie la communication sur l'évènement (bulletin municipal ou autres supports imprimés, sites internet, réseaux sociaux ...).

La convention présentée en annexe prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 3 décembre 2025 au 15 janvier 2026

N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie (m ²)	Prix	Préemption
25 00172	AX 292	19 rue du Paradis aux Anes	658	245 000 €	N
25 00173	AT 492	12 chemin du Fougeroux	572	295 000 €	N
25 00174	AO 501	20 rue Pierre Curie	708	840 000 €	N
25 00175	AR 40	32 l impasse de Boisvinet	673	290 000 €	N
25 00176	ZA 315, 316, etc...	Le Petit Vazais	17455	Préemption Département	N
25 00177	AN 473-470	34 rue du Boisdet	516	270 000€	N
26 00001	AR 408	51 rue de Boisvinet	253	200 000€	N
26 00002	ZD 931-933	77 rue du Fief l'Abbesse	626	189 000 €	N
26 00003	AM 626	15 allée des Echoppes	705	299 000 €	N
26 00004	AL 922	14 rue des Vignes (VGL)	1891	600 000 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N° Eng	Tiers	Objet	Total TTC
20 250 822	ENEDIS	RACCORDEMENT INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTA	12 947,04
20 250 825	COT OUEST MATERIAUX	GANIVELLES CHATAIGNIER POUR DECOS NOEL	475,80
20 250 826	COT OUEST MATERIAUX	TRAVERSES PAYSAGERES POUR DECOS VOEUX DU MAIRE	433,85
20 250 829	COSOLUCE	LOGICIEL MAIA - PES MARCHÉ COMEDÉC	876,00
20 250 834	VENDEE EXPANSION - SPL	AMO RENOVATION COMPLEXE SPORTIF DE MADOREAU	35 613,81
20 250 842	FOURNIER PATRICE ENTREPRISE	REMISE EN ETAT MUR EN PIERRE RUE BAILLE DE L ANGI	6 860,00
20 250 843	2LM	MOE TRAVAUX RUES BOISDET-REPUBLIQUE ET FRERES LUMI	4 448,39
20 250 849	SCC FRANCE	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE JACQUES TATI	1 255,20
20 250 851	PIZZERIA LA PERPOISE	REPAS 6 PERSONNES 13 JUILLET 2025	132,00
20 250 858	BECHTLE DIRECT	ORDINATEUR PORTABLE ASUS SERVICE COMMUNICATION	1 727,84
20 250 875	BLANCHET ENERGIE	DEMANDE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR PROJET CENTRA	718,80
20 250 876	VENDEE GRAND LITTORAL	INTERVENTION ATELIER MECANIQUE POUR BALAYEUSE NOV	440,00
20 250 877	ADVC	DEBLAIS TAS DECHETS DU DEPOT DE NOVEMBRE 2025	9 849,00
20 250 878	MSB	MOE REHABILITATION DE LA MAISON GUERIN SITUÉ 18 RU	10 908,96
20 250 881	FIB FLUIDES INDUSTRIES B	HONORAIRE REQUALIFICATION GARAGE ECOLE EN LOGEMENT	900,00

20 260 002	EYEMO	MONTAGE FILM VOEUX DU MAIRE	4 704,00
20 260 005	COMPAGNIE PIERRE ET CO	FETE DE LA MUSIQUE 2026	2 325,00
20 260 006	AUDIO SUN	FETE DE LA MUSIQUE 2026	2 184,41
20 260 007	AUDIO SUN	J'ART FESTIVAL 2026	1 029,48
20 260 008	BAHLOO	J'ART FESTIVAL 2026	238,00
20 260 009	COMPAGNIE LE PUNK A MOUTON	DEFERLANTE ETE 2026	2 103,37
20 260 010	ROM ANIMATION	APERU CONCERT 2026	384,00
20 260 011	KLAM RECORDS	FETE DE LA MER 15 AOUT 2026	1 944,37
20 260 012	TROMPETTE DE FALLOPE	ANIMATION FEU ARTIFICE 14 JUILLET 2026	1 000,00
20 260 014	GESTES PROPRES	SACS POUBELLE 110 L	1 220,00
20 260 017	LA CICADELLE	PARCOURS SPORT ECOLE J. TATI ET ST JOSEPH	2 200,00
20 260 018	ECHO VERT ATLANTIQUE	ENGRAIS POUR STADES	5 742,33
20 260 020	BAILLY QUAIREAU	TRANSPALETTE MANUEL ET HUILE DE COUPE SOLUBLE	740,08
20 260 022	GRAINES VOLTZ	FLEURISSEMENT 2026	6 188,95
20 260 023	SODIMAR MATERIELS ROUTIE	PIEUX FERRADIX POUR SUPPORT	816,00
20 260 030	ECHO VERT ATLANTIQUE	PIEGES A CHENILLES PROCESSIONNAIRES	1 277,52

20 260 032	KELIAS LACROIX SIGNALISATION	PANNEAU CHANTIER ET PLOTS	608,83
20 260 034	CHARIER CM	GNT POUR VOIRIE	1 334,37
20 260 035	CONTACT CHANTIERS	INTERVENTION DE 38 JOURS SUR ESPACES VERTS COMMUN	20 941,04
20 260 036	LINEMARK	PEINTURE POUR TERRAIN FOOT	1 365,84
20 260 037	SETIN	STOCK POUR MENUISERIE	151,92
20 260 038	CEDEO	ROBINETTERIE POUR ORMEAUX	1 721,47
20 260 039	IPC	PRODUITS ENTRETIEN POUR SERVICE PROPETE	1 487,14
20 260 045	ORAPI	PRODUITS ENTRETIEN SERVICES DIVERS	1 043,63
20 260 049	MAISON ET JARDIN DE GEORGES CLEMENCEAU	PARCOURS CULTURE ECOLE J. TATI DU 12/03/2026	130,00
20 260 050	MAISON ET JARDIN DE GEORGES CLEMENCEAU	PARCOURS CULTURE ECOLE J. TATI DU 19/03/2026	130,00
20 260 051	UNE DOUCEUR FLORALE	FLEURS VOEUX DU MAIRE	120,00
20 260 052	AVEL	COTISATION 2026	161,75
20 260 053	CAUE	2026 COTISATION 2026	150,00
20 260 054	FABREGUE	MEDAILLES DU TRAVAIL	220,34
20 260 055	FRANCOTYPE POSTALIA FRANCE	MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR 2026	420,00
20 260 056	SDIS DE LA VENDEE	CONTRIBUTION 2026	86 966,87
20 260 057	LABORATOIRE ENVIRON. ALIMENT	PRESTATIONS POUR L'ANALYSE DE L'EAU ET DE L'HYGIEN	779,78
20 260 060	ORAPI	PRODUITS ENTRETIEN CTM	3 554,80
20 260 061	CAUX LOC SERVICES	LOCATION DE 3 SANISETTES POUR LA SAISON 2026 JUIN	10 627,20
20 260 064	CHOUTEAU PNEUS VENDEE	2 PNEUS POUR BALAYEUSE CLEANGO	1 085,53
20 260 065	PEPINIERES BOUTIN	PLANTS POUR AMENAGEMENT RUES	4 433,00
20 260 066	EVASION PROD	ORCHESTRE PRESTATION 14 JUILLET 2026	2 500,00
20 260 068	DECATHLON PRO	MATERIELS DIVERS	2 821,86

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire expose qu'elle travaille, avec Monsieur Gérard BOURON et Vendée Grand Littoral sur le suivi de la zone artisanale.

Madame le Maire indique qu'elle adressera un courrier à Vendée Grand Littoral pour demander la reprise des trottoirs ainsi que la création de places de stationnements. L'état de la voirie de la zone nécessite une réfection qui est réclamée par les artisans.

S'agissant du montant de la participation versée au SDIS, Monsieur BOURON fait remarquer que la participation demandée aux communes vendéennes, par habitant, est inférieure à la moyenne nationale.

Madame le Maire fait part de sa rencontre avec l'association des riverains de la rue des Sables d'Or. Elle leur a fait part que dans le cadre de la problématique du recul du trait de côte, un projet partenarial d'aménagement a été conclu avec l'Etat. Il a été convenu qu'une fois que les études seront lancées sur Jard, l'association sera intégrée dans le comité de pilotage.

Monsieur HERB demande qu'un point soit fait du RDV de fin d'année avec le Maire de Stains.

Madame le Maire et Monsieur REMAUD répondent que la rencontre n'a pas eu lieu, le Maire de Stains s'étant décommandé le jour même.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21H10.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Grégory BLUTEAU